



Communiqué de presse

Lundi 27 avril 2009

La FINMA reconnaît le Code suisse de conduite relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant

Zürich – Au début de cette année, l'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) a soumis à la FINMA son Code de conduite révisé. Après examen, ce Code a été officiellement reconnu aujourd'hui par l'autorité de surveillance. Il s'applique à tous les gérants de fortune indépendants affiliés à l'ASG. Le nouveau Code de conduite garantit l'indépendance et le professionnalisme dans la gestion de fortune.

Selon Jean-Pierre Zuber, président de l'ASG, l'indépendance et le professionnalisme sont les valeurs fondamentales défendues par l'ASG depuis sa création en 1986. Ces valeurs se concrétisent dans le Code de conduite que tous les membres actifs de l'ASG s'engagent à respecter. Son respect est contrôlé et les éventuelles violations sont sanctionnées. Le Code de conduite de l'ASG existe depuis près de vingt ans et est devenu un standard suisse pour la gestion de fortune indépendante. L'année dernière, le Code a fait l'objet d'une révision complète afin de s'adapter aux évolutions du monde financier et de la régulation.

Le Code suisse de conduite relatif à l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant: bien plus qu'une simple reprise des règles-cadres

Dans le cadre des discussions sur une surveillance renforcée du secteur financier, l'autorégulation de la branche est également mise à l'épreuve. La manière dont les différentes associations mettent en œuvre les standards minimaux d'autorégulation dans le domaine de la gestion de fortune, tels que publiés par la FINMA début 2009, est déterminante. Alexander Rabian, président de la Direction de l'OAR, juge les exigences officielles insuffisantes sur certains points fondamentaux car elles ne répondent pas totalement aux attentes légitimes des investisseurs et du public quant à l'indépendance et au professionnalisme des gérants. Certains distributeurs, n'offrant aucune garantie d'indépendance et dépourvus des compétences professionnelles suffisantes, pourraient ainsi tirer avantage de normes d'autorégulation moins contraignantes édictées par d'autres associations professionnelles. Avec son Code suisse de conduite, l'ASG est plus exigeante sur ces deux points que le minimum requis par les autorités.

La confiance s'acquiert par la transparence

L'ASG reste l'association professionnelle qui garantit l'indépendance et la compétence de ses membres vis-à-vis des investisseurs, des banques et des autorités. En demandant de manière conséquente à ses membres plus de transparence vis-à-vis de leurs clients et de leur divulguer tout éventuel conflit d'intérêt, l'association prouve aussi que les gérants de fortune indépendants sont en mesure, grâce à l'autorégulation, de relever les défis actuels et de prévenir efficacement les aléas dans cette branche d'activité. Le nouveau Code de conduite entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2009. D'ici là, l'ASG formera ses membres de manière intensive à la mise en œuvre de ces nouvelles règles.

Pour plus d'information	Association Suisse de Gérants de Fortune ASG Marketing & Communication Susanne Oeschger
Téléphone	044 228 70 18
Fax	044 228 70 11
E-Mail	susanne.oeschger@vsv-asg.ch

L'Association Suisse des Gérants de fortune (ASG) est le leader des organisations professionnelles de gérants de fortune indépendants en Suisse. Elle a été fondée en 1986 dans le dessein d'autoréguler la profession et d'établir un label de qualité pour l'exercice de la gestion de fortune indépendante. L'ASG a donc élaboré un Code de Conduite auquel ses membres doivent adhérer. En qualité d'association faîtière, l'ASG s'implique activement en faveur de la protection de ses membres, de la profession et des investisseurs. Elle veille en outre à la formation continue de ses membres. L'ASG compte aujourd'hui plus de 800 membres actifs qui gèrent deux tiers des avoirs sous gestion par les gérants indépendants en Suisse.